



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

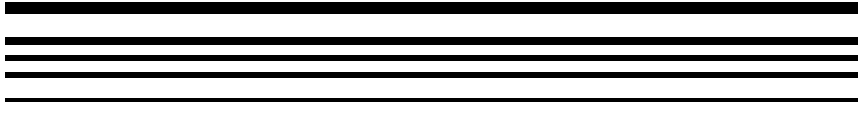


BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
480	2015	02	09
	Y-A	M	D-J



Policy number and title:

Numéro et titre de la politique :

Commissioner’s Directive (CD) 784 – Information Sharing Between Victims and the Correctional Service of Canada

Directive du commissaire (DC) 784 – Communication de renseignements entre les victimes et le Service correctionnel du Canada

Why was the policy changed?

Annex D of CD 784 has been amended to better reflect the content of the tool entitled “[Assessing and Incorporating Victim Information and Victim Statements into Decision-Making](#)”, published in October 2014, and to make minor corrections to some references.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

L’annexe D de la DC 784 a été modifiée pour mieux refléter le contenu de l’outil intitulé « [Évaluer les renseignements sur la victime et la déclaration de la victime et les intégrer au processus décisionnel](#) », publié en octobre 2014, et apporter des corrections mineures à certains renvois.

What has changed?

In Annex D, under the case management event entitled “Case Preparation for Pre-Release Decisions” on page 18 of the English version (page 37 of the French version), the following changes have been made:

Qu'est-ce qui a changé?

À l’annexe D, sous l’événement dans la gestion d’un cas intitulé « Préparation de cas en vue de décisions prélibératoires » à la page 37 de la version française (page 18 de la version anglaise), les changements suivants ont été apportés :

- In the first column of the table, a mention of subsection 26(1)(a)(iv) of the CCRA has been added. As well, a correction has been made to the third column, which now refers to Annex B (instead of annex D) of CD 712-1, and a reference to CD 710-3 has been added.
- Dans la première colonne du tableau, on a ajouté un renvoi au paragraphe 26(1)a)(iv) de la LSCMLC. De plus, on a apporté une correction à la troisième colonne, qui renvoie maintenant à l’annexe B (plutôt qu’à l’annexe D) de la DC 712-1, et on a ajouté un renvoi à la DC 710-3.
- In the fourth column of the table, a fifth element (i.e. the timeframe for the victim to submit the information and/or statement) has
- Dans la quatrième colonne du tableau, on a ajouté un cinquième élément (c.-à-d. délai accordé à la victime pour soumettre de

been added to the information that the Parole Officer or his/her supervisor has to provide to the Victim Services Unit. This addition will ensure consistency with the tool entitled "[Assessing and Incorporating Victim Information and Victim Statement into Decision-Making](#)", which was published in October 2014 by the Correctional Operations and Programs Sector. This change is also reflected in the sixth column of the table.

l'information et/ou une déclaration) à la liste de renseignements que l'agent de libération conditionnelle ou son superviseur doit fournir au Bureau des services aux victimes. Cet ajout permettra d'assurer l'uniformité avec l'outil intitulé « [Évaluer les renseignements sur la victime et la déclaration de la victime et les intégrer au processus décisionnel](#) », qui a été publié en octobre 2014 par le Secteur des opérations et des programmes correctionnels. Ce changement apparaît aussi dans la sixième colonne du tableau.

How was it developed?

These amendments were developed by the Communications and Engagement Sector in consultation with the Correctional Operations and Programs Sector and the Strategic Policy Division.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Ces modifications ont été élaborées par le Secteur des communications et de l'engagement, en consultation avec le Secteur des opérations et des programmes correctionnels et la Division de la politique stratégique.

Accountabilities?

Roles and responsibilities are detailed in the policy document.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les rôles et les responsabilités sont décrits dans le document de politique.

Who will be affected by the policy?

Staff responsible for considering information victims provide to CSC and for sharing information with victims.

Qui sera touché par la politique?

Le personnel responsable de l'analyse des renseignements fournis par les victimes au SCC et de l'échange d'information avec les victimes.

Expected cost?

N/A

Quels coûts prévoit-on?

Sans objet

Other impacts?

N/A

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Sans objet

Contact:

David Molzahn
Manager, Victim Services
Communications and Engagement Sector
613-995-4706
David.Molzahn@csc-scc.gc.ca

Personne-ressource :

David Molzahn
Gestionnaire, Services aux victimes
Secteur des communications et de l'engagement
613-995-4706
David.Molzahn@csc-scc.gc.ca